

Département
 Pyrénées Atlantiques
Arrondissement
 Pau



Commune de Gelos

Délibération du conseil municipal du 25 janvier deux mil vingt-deux

Le vingt-cinq janvier deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents physiquement : 20
Nombre de conseillers votants : 25
Date de la convocation : 19 janvier 2022
Date d'affichage : 26/01/2022

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
BARAT-TOUIG	Martine		X	M Siaffa	
LALUCAA	Florent		X	M Leydert	
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed		X	M Mora	
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc	X			
ROUZIERES	Nicole	X			
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine	X			
CHARPENTIER	Hélène		X	M Mora	
GUERIN	Stéven	X			
MARQUET	Sandrine		X		
CONESA	Claire		X		
BOONE	Emmanuelle		X	Mme Fontenier	
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain	X			

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2022-02 : Autorisation de programme et crédit dans le cadre du projet de reconfiguration du groupe scolaire du Hameau

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu la délibération 2021-18.
- Considérant le contexte sanitaire influant sur le contexte financier.

Le Maire précise qu'il est nécessaire d'ajuster l'autorisation de programme.

Le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération à un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de reconfiguration du groupe scolaire du Hameau.

Le Maire expose à l'assemblée la répartition des dépenses liées à ce programme et rappelle que le financement se fera par de l'autofinancement, des subventions (DETR, DSIL, Appel à projet du Conseil Départemental, fond de concours de l'agglomération, ...) et de peut-être de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire est invité à :

DÉCIDER

Art 1- De modifier l'autorisation de programme pour le projet de reconfiguration du groupe scolaire du Hameau pour un montant maximum de 2 995 000€ TTC.

Art 2- Que les crédits de paiement sont répartis de la manière suivante :

en TTC	2021	2022	2023	TOTAL
Honoraires, études (art. 2031)	100 000€	0€	180 000€	280 000€
Travaux (art. 23..)	900 000€	1 715 000€	100 000€	2 715 000€
TOTAL	1 000 000€	1 715 000€	280 000€	2 995 000€

ABROGER

Art 3 – La délibération 2021-18.

Délibération votée :

Pour : 22

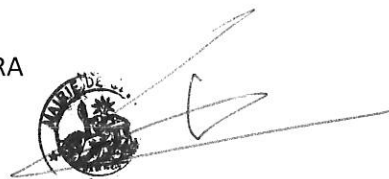
Contre : 0

Abstention : 3 (Mme CASENAVE-DIT-MILHET, Mme KÉRUZORÉ, M. AUGUSTO)

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents
Fait à Gelos, 25 janvier 2022
Le Maire,

Pascal MORA



Envoyé en préfecture le 27/01/2022

Reçu en préfecture le 27/01/2022

Affiché le

SLOW

ID : 064-216402370-20220125-2022_02-DE